

Décision du 15 octobre 2014
de la Présidente du Tribunal Administratif de Lille.

Arrêté du Préfet du Pas de Calais
du 28 octobre 2014.

COMMUNE DE MAZINGARBE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

du 17 novembre 2014 au 19 décembre 2014

EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE, DEPOLLUTION, DEMONTAGE, DECOUPAGE DE VEHICULES HORS D'USAGE PAR LA SOCIETE GRAVINA



1 - RAPPORT

S O M M A I R E

I - RAPPORT :

A – Généralités :

- 1 – Objet de l'enquête,
- 2 – Identification du demandeur,
- 3– Cadre juridique de l'enquête,
- 4 – Analyse du dossier,
- 5 – Observations sur le projet,
- 6 – Avis de l'Autorité Environnementale.

B - Organisation et déroulement de l'enquête publique :

- 1 – Désignation du commissaire enquêteur,
- 2 – Modalités de l'enquête,
 - * Arrêté Préfectoral,
 - * porté à connaissance,
 - * permanences
- 3 – Rencontre avec le porteur de projet et visite du site,
- 4 – Déroulement des permanences,
- 5 – Clôture de l'enquête et recueil du registre,
- 6 – Procès-Verbal des observations et mémoire en réponse.

C – Recensement et analyse des observations.

D – Conclusion partielle.

II - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

I – RAPPORT

A – Généralités.

1 – Objet de l'enquête :

La SARL GRAVINA (qui a pris la succession de la société FB CRASH AUTO installation classée soumise à Autorisation par arrêté préfectoral du 24 juin 1997) exploite depuis mars 2004 une installation de stockage, dépollution, démontage et découpage de VHU ainsi qu'un dépôt de ferraille.

A l'origine le dossier de demande d'autorisation d'exploiter faisait référence à un traitement annuel de 300 véhicules.

Au regard de la très forte augmentation du nombre de véhicules hors d'usage traités en 2010 et 2011 (2500) et des modifications substantielles de son mode de traitement, une mise en demeure de régulariser la situation administrative de son site lui a été notifiée par arrêté préfectoral du 4 novembre 2011.

Dans le cadre de cette régularisation, l'exploitant a décidé de porter sa capacité de traitement à 10 120 VHU par an.

2 – Identification du demandeur,

Raison sociale : SARL GRAVINA
Directeur : Mr GRAVINA
Adresse : RD 943 Bd de la Fosse 7
62670 MAZINGARBE
Téléphone : 03 21 29 85 85

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter :
HEXA INGENIERIE
670 rue Jean PERRIN
BP 50 101 ZI DORIGNIES
59502 DOUAI CEDEX
Téléphone 03 27 97 42 88

3 – Cadre juridique de l'enquête.

Le projet de la SARL GRAVINA est soumis au régime de l'autorisation (article L 512 et suivants du Code de l'Environnement) au titre des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

* N° 2712 : installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage.

* N°2713-1 : installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710,2711 et 2712. (1) Pour une superficie supérieure ou égale à 1000m².

* N° 2714-1 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

1. Supérieur ou égal à 1000 m³

*N° 2718-1 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuse ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.

La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 1 t.

*N° 2791 : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.

La quantité de déchets traités étant :

1. Supérieure ou égale à 10 t/j

La demande d'autorisation (article R 512 et suivants du Code de l'Environnement) est soumise à enquête publique (article L 123 du Code de l'Environnement).

4 – Analyse du dossier,

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter nous a été remis par les services de la Préfecture du Pas de Calais. Il a été adressé sous forme papier à la mairie de Mazingarbe et sous forme numérique aux communes de Grenay, Loos en Gohelle et Vermelles.

Composition du dossier :

- + Résumé non technique, 15 pages ;
- + Etude d'impact, de danger, foudre, hygiène sécurité et capacités financières de l'entreprise, 156 pages,
- + Annexes :
 - plans au 1/2500^{ème} et 1/500^{ème},
 - Divers bordereaux d'accompagnement,
 - Extrait du Plan Local d'Urbanisme,
 - PPRT (plan de prévention des risques technologiques),
 - Fiches ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique),
 - Natura 2000,
 - Trame verte et bleue,
 - Sites inscrits et classés,
 - Données météo,
 - Carte de vulnérabilité,
 - Rapports test de vulnérabilité,
 - Etude de bruit,
 - Impact foudre,
 - Zonage sismique,
 - BARPI (prévention des risques),
 - Bilan économique.

4.1- l'étude d'impact :

4.1.1- environnement du site :

Le site, d'une superficie de 12 990m², se situe Boulevard de la fosse 7 - D 943 à Mazingarbe, dans le département du Pas de Calais. Au Plan Local d'Urbanisme le secteur est classé en UE où sont autorisées les constructions destinées à l'artisanat, à l'industrie, aux commerces, à l'entrepôt, aux bureaux.....

L'environnement du site de la SARL GRAVINA (voir plan page 46 du dossier d'impact) est composé de l'entreprise NORHELIOS (imprimerie), de l'entreprise VARET (transport, terrassement, démolition et concassage de béton), de l'entreprise ACP (préfabrication de béton) et d'habitations individuelles (à environ 70m).

A noter que le site (auquel on accède par une route de 10m de large) n'est pas visible à partir de la D 943.

4.1.2- milieu naturel :

Le site n'est pas situé sur une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique). Les ZNIEFF de type 1 les plus proches sont celles du terroir de Grenay (à 900 mètres) et des terroirs jumeaux de Loos en Gohelle (à 1900 mètres).

Le site ne fait pas partie d'une zone NATURA 2000, la plus proche étant celle du Bois des Cinq Tailles située à environ 20 kms.

Le site classé le plus proche (6 kms) est celui de Notre Dame de Lorette.

4.1.3 – impact sur l'eau et le sol :

La consommation annuelle d'eau potable (issue du réseau public et uniquement utilisée pour les besoins sanitaires) est estimée à 120 m³. Elles sont évacuées vers deux fosses septiques entretenues tous les deux ans.

Les eaux pluviales de toiture alimentent les citernes souples incendies. Le trop plein est dirigé vers le bassin d'infiltration de 200m³.

Les eaux pluviales de voirie sont récupérées et dirigées vers un séparateur H hydrocarbures de classe 1. Elles sont ensuite rejetées dans un bassin d'infiltration.

En cas d'incendie, les eaux polluées seront confinées sur le site. Après analyse elles seront soit dirigées vers le bassin d'infiltration soit pompées et évacuées vers un centre de traitement.

Afin de répondre à une demande de la DREAL, un hydrogéologue a effectué une expertise portant sur l'état initial des sols du site. Dans son avis Hubert DENUT, Hydrogéologue expert, précise que : « **les sols ne présentent aucune trace de pollution résiduelle ou provenant des activités exercées depuis le début des activités de la SARL Gravina sur ce site** ».

Le site est compatible avec les orientations du SDAGE Artois Picardie (arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du SDAGE et arrêtant le programme pluriannuel de mesures).

4.1.4- impact sur l'air :

L'exploitation du site n'a aucune influence sur le climat.

L'impact sur l'air est limité aux dégagements de poussières liées à l'activité du site et aux gaz d'échappement provenant des engins de chantier et des véhicules des clients.

Il est considéré que l'impact du site sur l'air est faible.

4.1.5- impact sur le bruit :

L'article 8 de l'arrêté du 13/10/2010 définit les valeurs d'émergence à ne pas dépasser dans les zones à émergence réglementée.

Le bruit ambiant étant supérieur à 45 dB(A) l'émergence autorisée en période diurne (07h00 à 22h00) sauf dimanches et fériés est de **5 dB(A)**.

L'étude acoustique réalisée en décembre 2011 par le bureau Véritas a conclu une non-conformité au point de mesure n°4 (limite de propriété, fond des jardins).

En août 2012 un merlon anti bruit d'une hauteur de 4.5m a été réalisé (montant des travaux 15 000€) et la presse cisaille a été insonorisée (5 000€). Une nouvelle étude a donc été conduite en mai 2013 par le bureau VERITAS. Il en résulte que les travaux réalisés ont permis la mise en conformité du point de mesure n°4. Par contre le point de mesure n°3 s'avère non conforme.

Cette situation serait due à la zone d'activité de la grue.

4.1.6- impact divers (déchets, trafic) :

Chaque type de déchet (administratif, plastique, bois, pneu, ferraille etc...) fait l'objet d'un traitement spécifique.

Le trafic généré par l'activité du site n'a pas d'influence notable sur le flux routier de la RD 943.

4.2 – Etude de danger :

4.2.1- risques naturels :

Il n'existe pas de risque particulier quant à la foudre, la neige, les vents ou la sismicité.

Le site n'est pas situé en zone inondable.

4.2.2- risque incendie :

Les probabilités d'occurrence et la cinétique des différents scénarii incendie font apparaître que le phénomène, quoique possible, est improbable.

En tout état de cause les conséquences seraient limitées à l'emprise du site.

4.3 – Hygiène, sécurité et formation :

Le site fonctionne du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00. Il est composé de quatre personnes et d'un prestataire extérieur.

Les mesures d'hygiène et de sécurité sont répertoriées, la formation du personnel à l'utilisation du matériel et à la mise en œuvre des moyens de secours est précisée.

4.4- Capacités techniques et financières :

Les capacités techniques sont décrites dans l'étude d'impact, quant aux capacités financières un principe de consignation à la Caisse des dépôts sera mis en œuvre.

4.5 – Mesures envisagées pour réduire les impacts du projet sur l'environnement :

4.5.1- Environnement du site

Sur le site, entouré d'arbres, un entretien hebdomadaire est prévu et un nettoyage complet sera effectué deux fois par an.

A noter que l'entreprise est située en retrait (100m) de la nationale RD 943.

4.5.2- Eau et sol.

Les eaux pluviales de toiture sont collectées et stockées dans des citernes. Elles sont considérées comme réserve incendie. Le trop plein est rejeté dans le bassin d'infiltration d'une contenance de 200m³.

Les eaux pluviales de voiries, après traitement par séparateur d'hydrocarbure, sont dirigées, via un regard, dans le bassin d'infiltration.

Les eaux domestiques et les eaux vannes sont rejetées dans deux fosses septiques.

En cas d'incendie une rétention sur site d'une capacité de 217m³ en extérieur et de 135m³ dans le bâtiment est prévue. Cette disposition facilitera le contrôle et le traitement de ces eaux.

4.5.3- Air.

Il y a relativement peu de circulation générée par le site et les activités de dépollution sont effectuées à couvert.

4.5.4- Bruit.

Le respect du voisinage passe par l'engagement de l'entreprise à respecter quelques règles simples : limitation de vitesse des véhicules, arrêt du moteur dans les phases d'attente, utilisation du matériel le plus loin possible des habitations individuelles etc....

4.5.5- Divers.

Les déchets sont triés et stockés. Ils sont évacués par des collecteurs agréés.

4.5.6- Les dangers.

Les moyens de prévention s'organisent autour de la sécurité et de la lutte contre les incendies.

Sécurité d'accès au site (gardiennage), des règles de circulation et la mise en place d'un plan d'intervention interne.

Respect des consignes de sécurité : interdiction de fumer, vérification de l'absence de tout élément déclencheur d'incendie à l'intérieur des véhicules avant la prise en charge par la presse à cisaille.

5 – Observations sur le projet.

Le dossier mis à la disposition du public est complet. Il prend en considération l'état actuel de l'entreprise GRAVINA et développe le projet d'évolution de la société.

L'analyse des incidences sur l'environnement est complète et les mesures pour en réduire l'impact sont précisées.

Le résumé non technique du dossier permet en quelques pages d'appréhender l'ensemble du contenu.

6 – Avis de l'Autorité Environnementale.

Le dossier de demande d'autorisation a fait l'objet d'un examen par l'Autorité Environnementale (avis émis le 24 juin 2014). Cet avis fait partie intégrante du dossier mis à la disposition du public. Il identifie les différents enjeux environnementaux du projet et conclue : « *le respect des mesures prévues par l'exploitant devrait permettre de limiter les nuisances pour l'environnement et la santé humaine générées par l'activité de stockage, dépollution de véhicules hors d'usage* ».

B – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

1 – Désignation du commissaire enquêteur,

Par décision du 15 octobre 2014 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille, nous Michel Lion, avons été désigné comme commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique n° E14000137/59, relative à la demande d'exploitation, par la SARL GRAVINA, d'une installation de stockage, dépollution, démontage, découpage de véhicules hors d'usage.

2 – Modalités de l'enquête,

*Arrêté Préfectoral,

L'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais – Direction des Politiques Interministérielles – Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement – section des Installations Classées – DPI-BPUPE-IC-GM-n°2014- en date du 28 octobre 2014, portant ouverture de l'enquête publique prévoit et organise l'enquête publique :

- L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 17 novembre 2014 au 19 décembre 2014,
- Le public pourra prendre connaissance du dossier et de l'avis de l'autorité environnementale en mairie de Mazingarbe, siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci,
- Le commissaire enquêteur de tiendra à la disposition du public en mairie de Mazingarbe aux dates et heures ci-dessous :
 - o Lundi 17/11/2014 de 8h30 à 11h30,
 - o Mardi 25/11/2014 de 14h00 à 17h00,
 - o Jeudi 4/12/2014 de 14h00 à 17h00,
 - o Mardi 9/12/2014 de 8h30 à 11h30,
 - o Et le vendredi 19/12/2014 de 14h00 à 17h00.
- L'enquête sera portée à la connaissance du public par publications dans la presse et sous forme d'affiches.

* porté à connaissance,

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les mairies désignées par l'arrêté préfectoral à savoir : Mazingarbe, Grenay, Loos en Gohelle, et Vermelles. Il a aussi été

positionné, de façon apparente, sur le portail d'entrée de la SARL GRAVINA ainsi qu'au local administratif.

Nous commissaire enquêteur avons constaté cet affichage le lundi 10 novembre 2014. Par ailleurs l'enquête a été annoncée par les soins de la Préfecture du Pas de Calais dans deux journaux locaux :

- La Voix du Nord les 31 octobre et 21 novembre 2014,
- Et Nord Eclair aux mêmes dates.

Les documents mis à la disposition du public sont conformes à l'Arrêté Préfectoral.

3 – Rencontre avec le porteur de projet et visite du site.

Le lundi 10 novembre 2014, j'ai rencontré Monsieur Gravina sur le site de la SARL Gravina. Il m'a présenté son entreprise, décrit son environnement et les objectifs poursuivis.

Le jeudi 4 décembre 2014, Monsieur le Maire de Mazingarbe s'est rendu sur le site de la société GRAVINA.

4 – Déroulement des permanences.

Les dates et la durée des permanences ont été respectées conformément aux modalités fixées par l'arrêté préfectoral.

L'accueil a été parfait et le local mis à notre disposition permettait, le cas échéant, d'assurer la confidentialité des propos.

5 – Clôture de l'enquête et recueil du registre.

Le 19 décembre 2014, à 17h00, fin de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête publique et a constaté que celui-ci ne contenait qu'une seule contribution.

Au terme de cette dernière permanence le commissaire enquêteur a emporté le dossier et le registre.

6 – Procès-Verbal des observations et mémoire en réponse.

Le 27 décembre 2014, le commissaire enquêteur a établi et transmis par voie électronique le procès-verbal des contributions formulées par le public à la SARL GRAVINA ainsi qu'une copie à HEXA INGENIERIE (joint en annexe 1). Pour information la société HEXA INGENIERIE m'a informé de la fermeture de son bureau pendant les fêtes de fin d'année (Réouverture le 5 janvier 2015).

C – RECENSEMENT ET ANALYSES DES OBSERVATIONS :

Une seule personne s'est présentée pour formuler une contribution à l'enquête publique; il s'agit de Monsieur MILVILLE Serge qui s'interroge sur l'absence de débat public et qui s'étonne qu'une entreprise ayant déjà eu précédemment des activités polluantes (bruit) puisse être autorisée à accentuer cette activité polluante. Il souhaiterait l'installation d'une bouche incendie près de l'entreprise.

Avis du commissaire enquêteur :

L'organisation et le déroulement de l'enquête publique ont respecté l'article R 123-11 du Code de l'Environnement.

Un premier contrôle des niveaux sonores concernant l'activité de la SARL GRAVINA a été réalisé le 14 décembre 2011 par le Bureau VERITAS. Il conclue en la conformité du site en limite de propriété mais à un non-respect du niveau d'émergence sonore au point de mesure n°4 (fond des jardins des maisons le long de la route nationale).

Un nouveau contrôle a donc été réalisé le 3 mai 2013. Les résultats suivants ont été constatés: respect du niveau d'émergence sonore générée au point n°4 mais non-conformité en émergence au point n°3 (situé coté entrée).

Au regard des conclusions fournies par le bureau Véritas il apparaît que le dépassement du niveau d'émergence sonore serait lié au site d'exploitation de la grue. En effet en 2011 elle travaillait près du point de mesure n°4, alors qu'en 2013 elle était en activité près du point n°3.

Les différents contrôles réalisés par le bureau Véritas font apparaître un niveau de bruit résiduel constant entre 2011 et 2013 (entre 47 et 50dB(A). Le bruit ambiant (fonctionnement de l'entreprise) se situe entre 51.5 et 56.5 dB(A) en 2011 et 50.5 et 59.5 dB(A) en 2013.

Le niveau maximum du bruit ambiant se situe donc à 59.5 dB(A) ce qui, dans l'échelle des sons, correspond à une conversation courante, grands magasins, rue résidentielle ou bateau à moteur.

Il faut noter que le bruit n'est facteur de troubles auditifs qu'à partir de 85 dB(A).

La SARL GRAVINA a aussi réalisé des investissements conséquents, à hauteur de 126.000€, liés à la protection de l'environnement : merlon de protection du bruit, presse à cisaille insonorisée afin de réduire les nuisances sonores ; mise en rétion du bâtiment, imperméabilisation de la surface de stockage des VHU, séparateur d'hydrocarbures etc.

Concernant la demande d'installation d'une bouche incendie près de l'entreprise, le courrier (référéncé DL/OD/CP/EP/14-11/218 du 24 novembre 2014) des Services d'Incendie et de Secours formule un avis favorable à l'exploitation du site sans réserve particulière concernant l'alimentation en eau en cas d'incendie.

D – CONCLUSIONS PARTIELLES :

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter mis à l'enquête publique était complet et bien documenté. Le résumé non technique permet en quelques pages d'appréhender les objectifs de la demande formulée par la société GRAVINA (enjeux, moyens mis en œuvre).

Les conditions d'accueil en Mairie de Mazingarbe permettaient au public de consulter librement le dossier et de rencontrer le commissaire enquêteur en toute confidentialité.

L'enquête publique a donc pu se dérouler dans le respect de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Nous commissaire enquêteur estimons en conséquence être en mesure de formuler notre avis et nos conclusions motivées dans un document qui demeurera annexé au présent rapport.

Fait à Maroeuil le 14 janvier 2015.

Michel Lion

Commissaire Enquêteur.

